

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

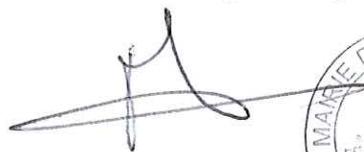
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie domicilié : Rue Pierre Coubertin BP 424, 76 085 Saint Etienne du Rouvray pour la mise à disposition d'une exposition à titre gracieux intitulée « Planète Mare, îlot de biodiversité » installée en extérieur sur le quai François Mitterrand du 24 janvier au 18 février 2022 à l'occasion du séminaire RAMSAR à Pont-Audemer.

Fait à PONT-AUDEMER le 10 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220110-15-AU
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « PLANÈTE MARE, ÎLOT DE BIODIVERSITÉ »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de Pont-Audemer

Mairie, Place de Verdun, BP 429 27504 Pont-Audemer Cedex

Représenté par M. le Maire Michel LEROUX et par délégation, Julien TIMON

Agissant en qualité de personne physique, et 5^{ème} Adjoint, en charge de la culture et du patrimoine, d'une part,

et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE (CEN NORMANDIE)

Rue Pierre de Coubertin BP 424,

76 805 Saint Etienne du Rouvray

représenté par Luc DUNCOMBE, agissant en qualité de Président, d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie met à disposition l'exposition « *Planète Mare : îlots de biodiversité* ».

Cette exposition présente les photographies de François NIMAL et s'inscrit dans le cadre du Programme Régional d'Actions pour les Mares (PRAM) de Normandie, porté par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie. Cette exposition vise à valoriser les actions de gestion menées localement en faveur des mares par la Ville de Pont-Audemer à Pont-Audemer.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de chacune des parties à la présentation de cette exposition à la Médiathèque LA PAGE.

ARTICLE II : CADRE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION

Lieu où l'exposition sera présentée : Médiathèque LA PAGE, quai François Mitterrand, 27500 Pont-Audemer

Date de montage de l'exposition : 24/01/2022

Date de présentation de l'exposition : 25/01/2022 au 18/02/2022

Date de démontage de l'exposition : 21/02/2022

ARTICLE III : DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EXPOSITION

Tirages :

- 20 photographies : tirages sur dibond
- 1 panneau de présentation du Programme Régional d'Actions pour les Mares et de l'auteur

- Conditionnement dans 2 malles de transport sur roulettes
- Système d'accroche par rails de suspension collés sur le dos des tirages
- Supports pour les tirages : 21 poteaux et 21 panneaux en bois + visserie (notice de montage fournie)
- Valeur pour la souscription assurance : 1600 € (photos) + 1600€ (supports)

Format	Longueur (cm)	Largeur (cm)	Type de support des œuvres	type de fixation	Quantités	Etat au montage	Etat au démontage
CARRE	81	81	Impression qualité photo à 1440dpi sur vinyl contrecollé sur dibond 3 mm, plastification anti rayure anti UV	double cornière alu (haut & bas)	6		
PAYSAGES PANORAMIQUES	117	63,5	Impression qualité photo à 1440dpi sur vinyl contrecollé sur dibond 3 mm, plastification anti rayure anti UV	double cornière alu (haut & bas)	5		
PAYSAGE	117	81	Impression qualité photo à 1440dpi sur vinyl contrecollé sur dibond 3 mm, plastification anti rayure anti UV	double cornière alu (haut & bas)	4		
PORTRAIT	117	81	Impression qualité photo à 1440dpi sur vinyl contrecollé sur dibond 3 mm, plastification anti rayure anti UV	double cornière alu (haut & bas)	6		
Nombre total de visuels					21		

Note sur les supports :

Sept supports autoportants (poteaux et panneaux bois) sont mis à disposition pour une installation en extérieur ou en intérieur. Ainsi les photographies sont présentées sous forme de triptyque.

Veuillez noter ici l'état des supports au montage :

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU CEN Normandie

Le CEN Normandie s'engage à :

- autoriser la Ville de Pont-Audemer, dans le cadre et selon les modalités figurant à l'article II, à présenter l'exposition « *Planète mare* » dont le CEN Normandie est propriétaire ;
- fournir 2 visuels au format numérique pour la communication autour de l'expo (communiqué de presse, invitation...) que Pauline Le Garrec réalisera pour l'exposition ;

ARTICLE V : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER

La Ville de Pont-Audemer s'engage à :

- présenter l'intégralité de l'exposition ;
- valoriser le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie en le mentionnant sur tous supports de communication relatifs à l'exposition « © Conservatoire d'espaces naturels de Normandie » ;
- souscrire une assurance clou à clou pour vol, dégradation, rayures ou chocs pendant le montage la durée de l'exposition, le démontage et le transport. Une copie du contrat d'assurance (ou de l'avenant correspondant) sera envoyée au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie ;
- rendre l'exposition complète et en bon état à la date de retour indiquée à l'article II. Afin de ne pas léser le demandeur suivant, toute dégradation sera signalée le plus rapidement possible afin de prendre les mesures nécessaires pour remettre en état l'exposition ;
- prendre en charge le transport aller, le montage de l'exposition, le démontage, le nettoyage de l'exposition, le conditionnement et le transport retour.

ARTICLE VI : MODALITES FINANCIERES

L'exposition « Planète mare » a été réalisée grâce aux financements de la Région Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des Fond Européen de développement régional.

Modalités financières selon le projet, les moyens humains et financiers de l'emprunteur.

Si la Ville de Pont-Audemer souhaite faire intervenir les auteurs des photographies, ou un représentant du CEN Normandie, elle négociera les termes techniques et financiers de leur participation en dehors de cette convention.

ARTICLE VIII : RESERVES ET REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes.

La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celui-ci que les parties n'auraient pas pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent de Rouen, à l'exclusion de toute autre juridiction.

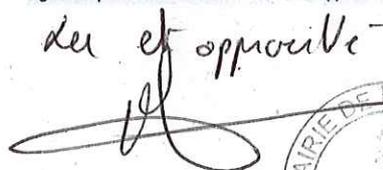
Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'exposition, soit le 24/01/2022.

Fait en deux exemplaires à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 26/11/2021

Pour la Ville de Pont-Audemer,
Julien TIMON

Signature précédée de la mention « lu & approuvé »

lu et approuvé



Luc DUNCOMBE, Président du
Conservatoire d'espaces naturels
de Normandie

Signature précédée de la mention « lu & approuvé »

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220110-15-AU
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022